

**Volet B1**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés:  
au  
Moni  
bel



\*08104386\*

Journal de Commerce de Tournai

Déposé au Greffe le .....

**02 JUL. 2008**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0401.253.267

Dénomination

(en entier) : **MOULIN OTTEVAERE**

Forme juridique : société anonyme

Siège : chaussée de Leuze, 1 à 7911 HACQUEGNIES

**Objet de l'acte : assemblée générale extraordinaire – réduction du capital par remboursement aux actionnaires – remboursement de primes d'émission aux actionnaires**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Sylvie Decroyer, à Frasnes-lez-Anvaing, en date du 19.06.2008, enregistré à Leuze-en-hainaut, le 25 juin 2008, vol.427, fol.65, n°09 aux droits de 25 euros par le Receveur Y.Vanstals, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOULIN OTTEVAERE, ayant son siège social à 7911 Hacquegnies, chaussée de Leuze, 1, tenue en son Etude le 19 juin 2008, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution : réduction du capital social :

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de sept cent quatre vingt un mille sept cent soixante trois euros quatre vingt quatre cents (781.763,84 EUR) pour ramener ce capital de huit cent quarante sept mille trois cent soixante six euros quarante cents (847.366,40 EUR) à soixante cinq mille six cent deux euros cinquante six cents (65.602,56 EUR), sans annulation de titres par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de vingt deux euros quatre vingt huit cents (22,88 EUR) par action.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré.

Vote : Cette résolution est prise à l'unanimité.

Deuxième résolution : modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts :

Suite à la décision de réduction du capital qui précède, l'assemblée générale décide d'apporter aux statuts la modification suivante :

L'article 5 paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :

« Article 5.-

« Paragraphe 1 – Le capital social est fixé à soixante cinq mille six cent « deux euros cinquante six cents (65.602,56 EUR). Il est représenté par trente « quatre mille cent soixante huit (34.168) actions sans désignation de valeur « nominale. Le capital peut être augmenté conformément au Code des « Sociétés. »

Vote : Cette résolution est prise à l'unanimité.

Troisième résolution : remboursement de prime d'émission :

L'assemblée décide de procéder au remboursement d'un montant de trois cent vingt quatre mille cinq cent nonante six euros (324.596 EUR) à prélever sur le compte « Primes d'Emission », soit à chaque actionnaire un montant de neuf euros cinquante cents (9,50 EUR) par action.

Vote : Cette résolution est prise à l'unanimité.

Quatrième résolution : pouvoirs :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso :** Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

**Volet B - Suite**

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal.

Vote : Cette résolution est prise à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Sylvie DECROYER.

Est déposée en même temps : l'expédition dudit procès-verbal.